
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être normalement voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
 - de poursuivre le désendettement de la commune en ne recourant pas à l'emprunt (dernier emprunt contracté en 2006 se terminant en 2026) ;
 - de mobiliser autant que possible, des subventions principalement auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la Métropole Rouen Normandie et du Conseil Départemental 76 ;
 - d'assurer un niveau de dépenses d'investissement suffisant afin d'assurer le lancement d'un programme d'investissement visant à terme la modernisation et l'amélioration durables du patrimoine communal et des services aux habitants grâce à un autofinancement suffisamment important pour permettre de présenter une section d'investissement en suréquilibre, c'est-à-dire présentant davantage de recettes que de dépenses ;
 - de maintenir autant que possible un suréquilibre de la section d'investissement, gage de maintien d'un certain niveau de services pour les années à venir du fait de la raréfaction des ressources.
- Enfin, il faut noter que ce budget est le premier à être élaboré selon les règles de la nouvelle nomenclature comptable M57 imposée par l'Etat et provenant des grandes collectivités. Cela n'a pas été sans conséquences négatives pour la commune (notamment par la suppression de la possibilité d'inscrire des crédits sur les comptes de dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

a) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Accueils Collectifs de Mineurs, crèche, activités culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, dotations et compensations de la Métropole, à diverses subventions,

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 3.465.936 €. Elles sont en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 24 986 €). Cette hausse s'explique aisément par le dynamisme des recettes liées aux impôts locaux (sans que les taux communaux n'aient été revus à la hausse, mais grâce à la revalorisation des bases et l'augmentation de l'assiette du nombre de foyers fiscaux), par une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale couplée à une baisse de la DGF moins élevée que les années précédentes (après 10 années de baisse) et à un dynamisme des recettes liées au fonctionnement de certains services municipaux (crèche, Accueils Collectifs de Mineurs...).

A noter que les autres recettes figurant dans ce budget 2024 ont été évaluées avec une grande prudence, s'agissant particulièrement de la perception des droits de mutations liées aux ventes immobilières (- 40 K / 2023), compte tenu des tensions actuelles sur le marché immobilier.

A cet égard, il existe cinq principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux (montant 2024 : 1.689.995 €)

Les dotations versées par l'Etat (environ 360 K € en 2024)

Les dotations et compensations de la Métropole (env. 753 K € en légère hausse)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (représentant une somme d'environ 187000 € (+25 K / 2023))

Les participations de la CAF pour la crèche et centres de loisirs (154 K €)

A cette petite augmentation des recettes réelles, s'ajoutent des recettes d'ordre entre la section d'investissement et de fonctionnement, en nette hausse soit 657 995 € contre 513 237 € en 2023. Cela s'explique par un résultat de clôture de l'exercice 2023 en hausse de + 114 K € conjugué à une affectation minimale et en baisse au compte 1068 (recettes investissement), la section d'investissement présentant donc encore cette année un suréquilibre de 373 289 € (-62 017 €).

Les recettes totales 2024 s'élèvent donc à 4.123.931 € en hausse de 249 429 € par rapport à 2023.

b) Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire et municipale, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont égales à **3.491.380 €** soit une hausse de 67 901 €, représentant environ 2% d'augmentation par rapport à l'année 2023. Il est à noter que cette augmentation correspond quasiment à la nouvelle dépense inscrite au compte 6558 (65 156 €) relative à la défiscalisation -c'est-à-dire de la prise en charge sur le budget communal 2024- des dépenses de construction du nouveau Centre Aquatique Intercommunal du Plateau Est géré par le syndicat intercommunal (SICAPER).

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont en réalité très stables comparativement à l'année précédente.

Les dépenses totales de **4.123.931 €** se décomposent de la sorte :

- **Dépenses réelles : 3.491.380 €**
- **Dépenses d'ordre (autofinancement - virement à la section d'investissement) = 632 551 €** (représentant environ 18% des dépenses réelles) **soit + 101 843 € /2023. Ainsi, malgré des années 2022 et 2023 particulièrement difficiles marquées par une explosion des dépenses énergétiques, et l'intégration cette année dans le budget communal des dépenses liées à la construction du centre aquatique, la ville parvient à améliorer son niveau d'autofinancement des années précédentes permettant la réalisation plausible des projets d'investissement actuels et futurs.**

Pour 2024, la croissance des charges de personnel sera de + 2 % par rapport au BP 2023, soit une enveloppe maximale de 2 126 931 €, représentant 61 % des dépenses réelles de fonctionnement, stables par rapport à 2023, malgré l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et la revalorisation du point d'indice, alors qu'elles représentaient 65% en 2022.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2024, cet autofinancement (632 551 €) est en nette hausse par rapport à 2023 (+101 843 €).

Si la commune obtient néanmoins tout à la fois, un niveau de recettes réelles légèrement supérieur à celui de l'année 2023, et un autofinancement suffisamment conséquent pour maintenir un suréquilibre de la section d'investissement, c'est principalement le fait de sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en dépit de la crise énergétique et de l'inflation, de dotations d'origine métropolitaine stables, d'une relative stabilité des dotations étatiques après 10 années de baisse, et d'une évolution 2024 dynamique des bases des impôts locaux.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 demeurent inchangés depuis 2013 :

- . Taxe d'habitation : 14%
- . Taxe foncière sur le bâti : 53,46% (depuis 2021 est inclus le transfert du taux départemental)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 72,13%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 689 995 €** soit + 77 540 € / 2023

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, désormais versée à la Métropole) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou à la rénovation d'un bâtiment public...).

b) Une vue d'ensemble des principales dépenses et recettes de la section d'investissement 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	90 000	Virement de la section de fonctionnement	632 551
Acquisition de 2 parcelles	6 000	Excédent d'investissement capitalisé	6 604
Réfection du terrain de jeux stabilisé ZAC Hauts Vallons + Remise en état filets pare ballons terrain	19 060	FCTVA	24 587
Rénovation éclairage de la scène du CAC	14 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 230
Réfection sol principal de la salle de sports	120 000		
Travaux de rénovation à la salle des sports	15 488	Quote-part du remboursement du capital de la dette communale par la Métropole	3531
Matériels pour salle de sports (autolaveuse + traceuse + tapis de judo)	31 050	Subventions diverses liées aux travaux d'investissement	59020
Travaux école maternelle (maisonnette cour d'école, stores baies	44 782		

vitrées, mobilier, lits superposés...)			
Travaux école élémentaire (mobilier, rideaux occultants, baies vitrées restaurant....)	49 081		
Travaux crèche	1 140		
Installation sanitaires salle Tango	7 730		
Travaux cimetière (pose d'un colombarium 9 places....)	8936		
Achat d'un minibus	10 000		
Verbalisation électronique	3000		
Autres dépenses (dont mise aux normes électriques des bâtiments communaux)	26 043	Autres recettes	25 076
Total général	446 310 €	Total général	819 599 €

- c) Les principales subventions d'investissements prévues :
- de l'Etat (DETR) : 29 510 €
 - du Conseil Départemental : 29 510 €

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **4 123 931 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 : **74 834 €**
nouveaux crédits : **371 476 €**
TOTAL : 446 310 €

- Recettes : crédits reportés 2023 : **0 €**
nouveaux crédits : **187 048 €**
Autofinancement : **632 551 €**
TOTAL : 819 599 €

c) Etat de la dette

Au 01/01/2024 la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme d'environ **280 K € soit environ 85 € / hab.** - un endettement largement en-deçà de la moyenne nationale ou locale (près de 700 €/habitant pour les communes de la même strate).

La capacité de désendettement communale, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette est de 3 ans (fin de l'année 2026), contre une moyenne de plus de 10 ans pour les communes comparables.

Fait à Amfreville-la-Mivoie, le 16 avril 2024
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

